

Privilège

• (1515)

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai quelques petits cadeaux à l'occasion des fêtes pour mes honorables collègues.

[Traduction]

Tout d'abord, je voudrais moi aussi, en tant que leader du gouvernement à la Chambre, adresser mes félicitations et mes meilleurs vœux à MM. Fréchette, Robitaille et Renaud.

Cet après-midi, nous allons poursuivre l'étude, à l'étape de la troisième lecture, du projet de loi C-53. Je crois que l'on s'est entendu pour voter sur ce projet aujourd'hui. Cependant, il y aura une interruption vers 16 h 30 ou 17 heures, lorsque le Gentilhomme huissier de la Verge noire convoquera la Chambre à l'autre endroit pour une sanction royale qui sera, que je sache, la dernière activité officielle dont s'acquittera au Parlement Son Excellence le gouverneur général avant de quitter ses fonctions au début de l'an prochain.

Je crois aussi comprendre que les députés des deux côtés de la Chambre aimeraient beaucoup que, après l'examen du projet de loi C-53 et la sanction royale, la Chambre s'ajourne pour le congé d'hiver, conformément à l'article 28 du Règlement.

J'annoncerai l'ordre du jour la semaine précédant le retour de la Chambre; non à la Chambre—espérons-le—mais directement à mes collègues. Pour l'instant, je peux vous dire que j'envisage d'inscrire à l'ordre du jour les projets de loi C-44 et C-62.

Enfin, je voudrais, de façon tout à fait neutre, souhaiter aux autres leaders et députés d'excellentes fêtes et leur adresser tous mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Le Président: Chers collègues, si la Chambre s'ajourne effectivement aujourd'hui, je vous invite tous, avant de partir, à vous joindre à moi ce soir pour une réception dans mes appartements.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

M. John Cummins (Delta, Réf.): Monsieur le Président, je vous ai avisé plus tôt aujourd'hui, ainsi que le ministre des Pêches et des Océans, que j'allais soulever la question de privilège au sujet de la réponse complémentaire donnée aujourd'hui à la question n° 82 inscrite au *Feuilleton*, réponse qui contredit d'autres sources d'information. Encore une fois, la réponse est inexacte et trompeuse. Elle déforme les faits et contredit des documents du ministère des Pêches et des Océans sur l'application de la législation, que j'ai obtenus en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

J'étais prêt à rencontrer le leader adjoint du gouvernement et le ministre, comme vous me l'avez demandé, pour en discuter et obtenir une réponse satisfaisante à la question n° 82. J'ai essayé de le faire, mais la rencontre n'a pas eu lieu et le ministre s'est contenté de déposer une réponse complémentaire ce matin.

Dans ma question, je demandais comment la signature tardive des ententes sur la pêche autochtone avait influé sur l'application de ces ententes et des règlements sur la pêche, en 1994. La réponse du ministre ne dit rien quant à l'influence du retard sur l'application des ententes.

Le Président: Est-ce de l'information neuve que le député est en train de présenter à la Chambre ou est-il en train de répéter ce qu'il a déjà dit à la Chambre? Le député peut-il préciser?

M. Cummins: Monsieur le Président, c'est de l'information neuve. Je commente la réponse complémentaire à la question n° 82, que j'ai reçue ce matin.

La réponse complémentaire qu'a présentée le ministre à la question n° 82 ne porte pas sur l'effet du retard sur la mise en application. Les documents du ministère que j'ai reçus grâce à la Loi sur l'accès à l'information portent précisément sur les conséquences du retard dans la mise en application.

La réponse complémentaire du ministre porte sur la gestion de la stratégie de pêche autochtone, et non sur l'application de la réglementation sur les pêches ou de la Loi sur les pêches. Ce n'est pas le moment de discuter de la stratégie de pêche autochtone.

La réponse laisse entendre que les gardes-pêche autochtones étaient au poste comme d'habitude et que les permis étaient délivrés comme prévu dans la loi. C'est tout simplement faux. Un désordre complet régnait sur la côte ouest. Les documents du ministère des Pêches le prouvent.

La question qui se pose à la Chambre, c'est si la réponse du ministre induit la Chambre en erreur et m'empêche de m'acquitter de mes fonctions de député.

Je vous lis quelques brefs extraits du document du mois d'août sur l'application de la législation sur les pêches, qui traite de la migration précoce du poisson. Ce document montre clairement que la réponse complémentaire du ministre est inexacte. À Steveston, on a signalé que la capacité d'assurer une gestion adéquate de la pêche autochtone dans le fleuve Fraser avait été sérieusement compromise. Le document précise: «La signature tardive des ententes autochtones a aussi posé des difficultés pour la gestion adéquate des pêches et, dans bien des cas, les bandes n'ont pu respecter l'accord.»

• (1520)

Dans Fraser Valley-Est et Fraser Valley-Ouest, le rapport a signalé que la signature tardive de l'accord sur la pêche autochtone de 1994 avait entraîné une gestion inefficace de la pêche autochtone sur le fleuve Fraser. Les fonctionnaires du MPO n'ont pu s'acquitter de leurs tâches efficacement parce qu'ils ne pouvaient avoir accès à des données à jour sur l'octroi des permis. Ils ne pouvaient donc pas vérifier correctement l'attrail et les permis de pêche. Ce n'est que tard en juillet que les sites de